

## Conditions générales Cours collectifs

### Pro Senectute Vaud - Unité Mouvement et sport

---

Les cours collectifs de l'Unité Mouvement et sport de Pro Senectute Vaud (ci-après « l'UMS ») visent à promouvoir l'activité physique, la santé et l'autonomie des seniors dans un cadre sécurisé et convivial. Les cours sont encadrés par des personnes formées et qualifiées dans le domaine de l'activité physique.

Les présentes conditions générales définissent les modalités de participation.

#### 1. Organisation

Les inscriptions sont gérées semestriellement par l'UMS. L'UMS peut être contactée tout au long de l'année par téléphone (021 646 17 21) ou par e-mail (sport@vd.prosenectute.ch).

Il est possible de rejoindre un cours à tout moment, dans la mesure des places disponibles. Une inscription engage jusqu'à la fin du semestre. Aucun abonnement "à la carte" n'est proposé.

Le premier semestre s'étend du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile et se termine le 30 juin. Le deuxième semestre s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Les cours ont lieu en majorité selon un planning hebdomadaire et hors vacances scolaires, sauf exception.

Toute la partie administrative est gérée par l'UMS. Les responsables de cours n'assurent pas ces aspects et ne jouent pas de rôle d'intermédiaire.

#### 2. Inscriptions

Les demandes d'inscription doivent être adressées exclusivement à l'UMS. Elles sont traitées selon l'ordre d'arrivée.

Avant toute inscription, une séance d'essai gratuite est proposée. En cas d'intérêt à poursuivre, une inscription formelle doit parvenir à l'UMS dans les jours qui suivent.

Les inscriptions sont formalisées :

- via un formulaire d'inscription en ligne, ou
- par bulletin d'inscription papier retourné par courrier.

Une confirmation écrite est envoyée à réception. Une inscription engage jusqu'à la fin du semestre.

#### 3. Facturation

Les prestations sont facturées TVA incluse. Le délai de paiement est de 30 jours.

La facturation est effectuée en fin de semestre (janvier-juin / juillet-décembre). Elle est adressée par courrier postal. Seules les séances effectivement dispensées sont facturées.

Des acomptes peuvent être convenus au cas par cas sur demande adressée à l'UMS.

En cas de facture impayée à l'échéance du délai, un rappel écrit est adressé, de sorte que si la facture demeure impayée dans les 10 jours suivant ce rappel, l'accès au cours peut être suspendu. Après un second rappel resté sans suite, l'UMS se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne.

#### 4. Absences

Les séances manquées ne peuvent pas être rattrapées et ne donnent lieu à aucune compensation. Les absences prolongées doivent impérativement être annoncées à l'UMS dans les meilleurs délais, même si la période d'incapacité ne peut pas être clairement définie dans un premier temps.

Sur présentation d'un certificat médical, les séances non suivies peuvent partiellement être décomptées. Les trois premières séances manquées ne sont pas prises en compte. Des frais administratifs de CHF 25.- par semestre sont perçus pour l'établissement du décompte.

En cas de prolongation de la convalescence, un second certificat n'est pas requis ; une information à l'UMS suffit.

L'UMS se réserve le droit d'exclure un·e participant·e d'un cours pour un motif justifié notamment a) un comportement incompatible avec le bon déroulement du cours ou portant atteinte à la sécurité, au respect ou au bien-être des autres participant·es ou du responsable de cours ; b) des absences régulières et répétées non motivées par un certificat médical ou un autre motif reconnu par l'UMS. Les situations sont appréciées au cas par cas par l'UMS, qui en informe préalablement le·la participant·e par écrit. Sauf comportement grave rendant immédiatement impossible la poursuite du cours, un avertissement écrit précède toute décision d'exclusion. Pour le surplus, l'exclusion est traitée comme une « désinscription exceptionnelle » sous point 6.

#### 5. Désinscription et renouvellement

**Toute désinscription pour le semestre suivant doit être annoncée à l'UMS au minimum 10 jours ouvrables avant le début du semestre suivant.**

**A défaut, l'inscription est automatiquement reconduite pour le semestre suivant. Il appartient aux participant·es de signaler toute désinscription dans les délais impartis.**

#### 6. Désinscription exceptionnelle en cours de semestre

Une désinscription en cours de semestre est possible si une personne figurant sur liste d'attente reprend la place après la séance d'essai.

En l'absence de remplacement, le paiement du semestre reste dû intégralement (sauf cas de figures mentionnés au point « Absences »).

#### 7. Annulation ou clôture de cours

En cas d'effectif insuffisant ou de force majeure, l'UMS se réserve le droit d'annuler des séances. Par force majeure, on entend tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'UMS rendant la tenue du cours impossible : épidémie, catastrophe naturelle, décision d'autorité, ou indisponibilité durable du lieu d'activité.

Les personnes inscrites en sont informées. Les séances annulées pour l'un de ces motifs ne sont pas facturées et ne donnent lieu à aucune indemnisation complémentaire.

En cas d'incapacité du ou de la responsable du cours, un remplacement est assuré dans la mesure du possible. A défaut, le cours est suspendu temporairement. Les cours annulés ne sont pas facturés.

Dans des cas exceptionnels (par exemple nombre d'inscriptions insuffisantes), l'UMS peut décider de clôturer un cours, y compris en cours de semestre. Les personnes concernées en sont averties. Les séances non dispensées après la fermeture du cours ne sont pas facturées.

## 8. Bénévolat

Le statut de bénévole au sein de Pro Senectute Vaud ne donne droit à aucune réduction ni avantage particulier pour la participation aux cours.

## 9. Public cible

Les cours s'adressent aux femmes et aux hommes dès 60 ans.

Des exceptions peuvent être accordées dès 50 ans pour les personnes au bénéfice de l'AI.

## 10. Assurance et responsabilité

Les participant·es prennent part aux activités sous leur propre responsabilité et reconnaissent les risques inhérents à la pratique de toute activité physique.

Chaque personne doit être assurée personnellement contre les accidents.

Pro Senectute Vaud décline toute responsabilité pour les accidents, vols ou dommages survenus en lien avec la participation aux cours, dans la mesure où la loi le permet. Sa responsabilité pour faute légère est expressément exclue.

## 11. Subventions et aide financière

Les cours sont partiellement subventionnés par l'Office fédéral des assurances sociales car ils favorisent tout particulièrement l'indépendance et l'autonomie des seniors.

Le prix d'une activité ne doit empêcher personne de participer. Notre Service social est à disposition pour étudier l'éventuelle possibilité d'un soutien financier, en toute confidentialité : [info@vd.pro-senectute.ch](mailto:info@vd.pro-senectute.ch) ou 021 213 04 23.

## 12. Utilisation et protection des données

Pro Senectute Vaud respecte la législation en vigueur en matière de protection des données et ne traite les données à caractère personnel qu'aux fins auxquelles elles ont été transmises.

Les données personnelles sont traitées dans le cadre de la gestion des activités (gestion des inscriptions, facturation, organisation des cours et communication liée aux activités).

Les données nécessaires à l'organisation des cours peuvent être transmises aux responsables de cours à des fins d'organisation. Elles ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Les participant·es peuvent en tout temps demander l'accès, la rectification ou la suppression de leurs données conformément à la législation en vigueur, en s'adressant à :

Pro Senectute Vaud  
Mouvement et sport  
Rue du Maupas 51

1004 Lausanne  
021 646 17 21  
[sport@vd.prosenectute.ch](mailto:sport@vd.prosenectute.ch)

L'UMS et les responsables de cours appliquent les Dispositions sur la protection des données, disponibles à l'adresse <https://vd.prosenectute.ch/fr/protection-des-donnees.html>

### 13. Nullité partielle

La nullité, l'inapplicabilité ou l'invalidité de l'une des dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres dispositions, lesquelles demeurent pleinement applicables.

### 14. Modification

L'UMS peut modifier les présentes conditions générales pour le début de chaque semestre. Les participant·es en sont informé·es par écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

La poursuite de la participation après cette date vaut acceptation des conditions modifiées. En cas de désaccord, le·la participant·e peut se désinscrire dans les formes prévues à la rubrique « Désinscription ».

### 15. Exclusivité des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales, ainsi que le formulaire d'inscription, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties pour ce qui concerne la participation aux cours collectifs. Elles remplacent tout autre accord antérieur, oral ou écrit, portant sur le même objet.

Si le·la participant·e est placé·e sous curatelle de portée générale ou de représentation, l'inscription doit être confirmée par écrit par le·la curateur·trice compétent·e.

### 16. Droit applicable et for

Les présentes conditions générales sont exclusivement soumises au droit suisse. En cas de litige, le for est au siège de Pro Senectute Vaud, Mouvement et sport.

Pro Senectute Vaud  
Mouvement et sport  
Rue du Maupas 51  
1004 Lausanne

021 646 17 21  
[sport@vd.prosenectute.ch](mailto:sport@vd.prosenectute.ch)

Avril 2026 / entrée en vigueur 1 juillet 2026